

## DÉCISION N°37-2025

### Objet :

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'arrêté n°25-2019-02-05-001 portant reprise et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Maïche ;
- **Vu** la délibération n° 2022-79 du 16 juin 2022 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions de recruter une certaine catégorie d'agents, dont les saisonniers et accroissement temporaire d'activité,
- **Vu** la nécessité de renforcer les effectifs 2025 de la Combe Saint Pierre par le recrutement d'agents non permanents sur le site (saisonniers) ;

### DÉCIDE

De créer plusieurs postes d'agents non-permanents pour la base de loisirs « La combe Saint Pierre » de la façon suivante :

- Sur l'année : 1 CDD à TNC sur une base de 30/35
- De janvier à mai : 1 CDD à TNC sur une base de 22/35
- Vacances d'hiver : 4 CDD à TNC sur une base de 25/35
- Période hiver (hors vacances) : 5 CDD à TNC sur une base de 25/35
- Vacances de printemps : 5 CDD à TNC sur une base de 20/35
- Vacances de la Toussaint : 5 CDD à TNC sur une base de 20/35
- Vacances d'été : 12 CDD à TNC sur une base de 35/35

Fait à Maïche, le 19/05/2025

Franck VILLEMMAIN,  
Président

Transmise en Sous-Préfecture le : 04/06/25

